

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°953
du P.R 19+352 au P.R 19+744

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NAZAIRE DE VALENTANE

A.D. n° 2023-1649

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise DEMARAIS, demeurant au n°4 rue Paul Riquet – Z.I Nord – BP 409 – 82004 MONTAUBAN CEDEX, en date du 30 août 2023.

CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement de réseaux électriques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°953, du P.R 19+352 au P.R 19+744, sur le territoire de la commune de SAINT NAZAIRE DE VALENTANE, hors agglomération, du 15 septembre 2023 jusqu'au 13 octobre 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE DE VALENTANE,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise DEMARAIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

05 SEP 2023

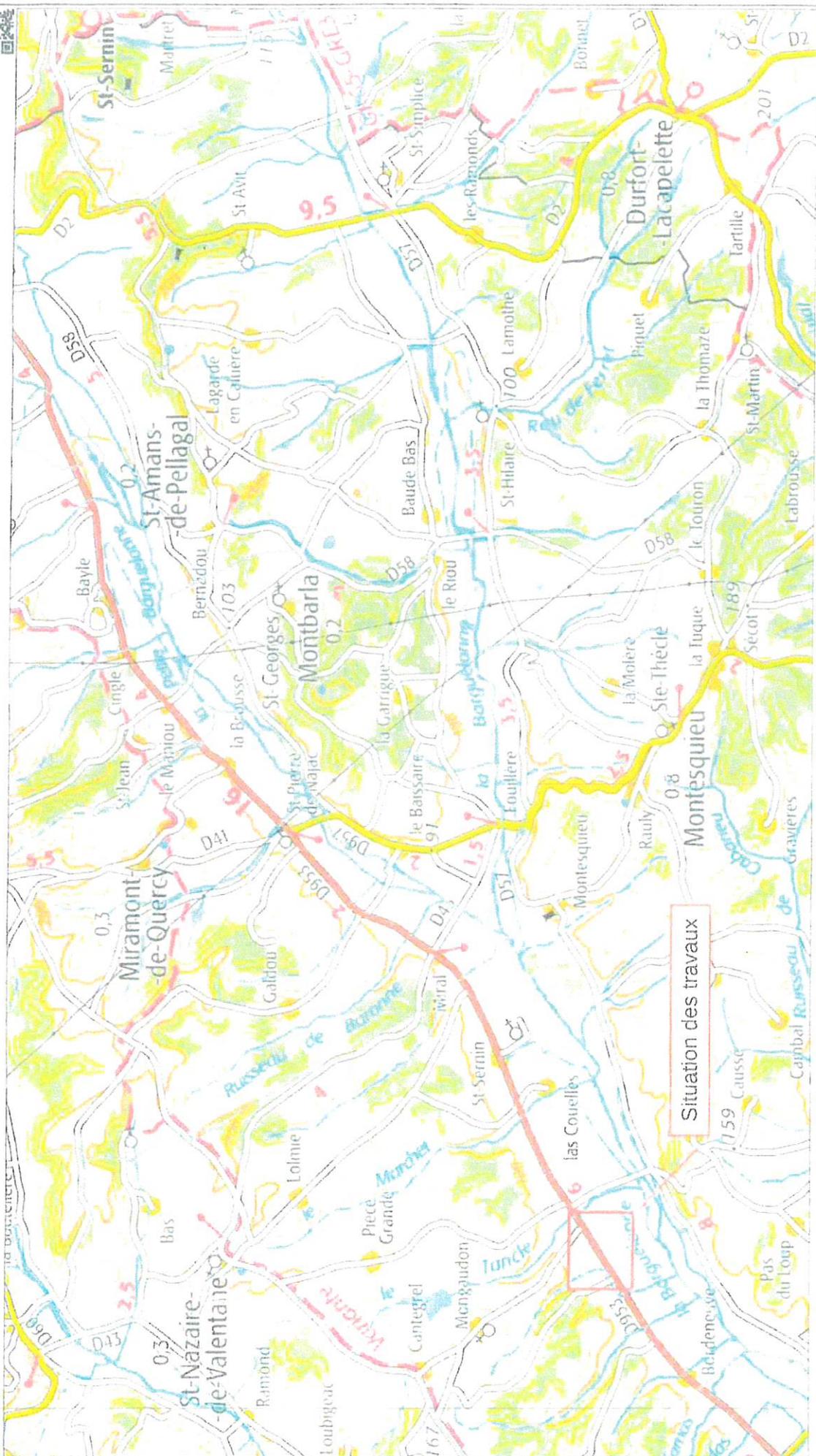
Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 5 SEP 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

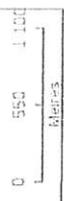
Bernard COLSE



Situation des travaux



Commune de SAINT NAZAIRE DE VALENTANE
 RD 953 du PR 19+352 au PR 19+744
 Hors agglomération
RENFORCEMENT P5 MAZARIN
 SDE - DEMARIS





Commune de
SAINTE NAZAIRE DE VALENTANE
RD 953
du PR 19+352 au PR 19+744
Hors agglomération
REINFORCEMENT P5 MAZARIN
SDE - DEMARAIS
DE26/0466693
N° de dossier :
82079P37-R-2000208

rapports de brancement 3
- soit fonçage
- selon implantation d'un P19.3

Fonçage biaisé
du PR 19+352 à 19+363

Encorbellement de 11 m au PR 19+608

Fonçage au PR 19+744

MAZARIN

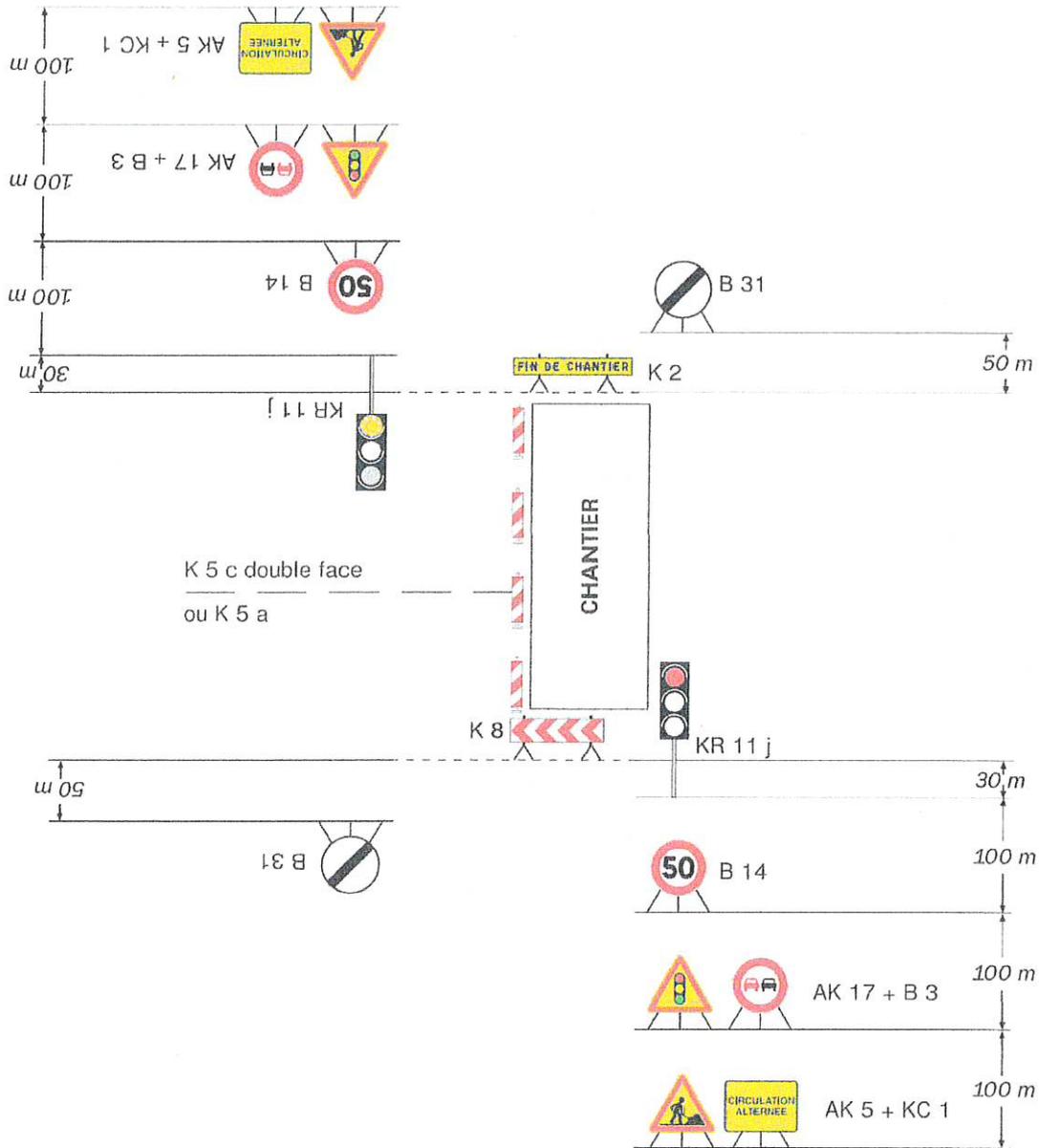
Filières

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 31 de "No entry" est placé à l'entrée de la zone de chantier.